

PLU de St Paul de Vence — Plan Local d'Urbanisme

4A2. Plan de zonage
Plan Nord (1/ 2 500)

PLU approuvé le 12/04/2017
Révision n°1 du PLU prescrite le 12/04/2017
Révision n°1 du PLU approuvée le 24/02/2020
Révision n° du PLU approuvée le 24/02/2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020 approuvant les dispositions de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT
ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Cédelia le 10/02/2020

- UV1 — Zonage du PLU
- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme) - SP+n°, ER pour servitude piéton
- Emplacement réservé pour aménagement hydraulique (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de servitude de mixité sociale (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (article L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude d'attente de projet (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine végétal, paysager et bâti:

- Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces verts protégés (EVP) (article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- P7 — Patrimoine végétal et paysager (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Changement de destination du bâti (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- V4 — Vue remarquable (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

À titre informatif:

- Zones rouges et bleues du plan du risque inondation (se reporter aux documents en annexe du PLU)
- Zones rouges et bleues du plan du risque des incendies de forêt (se reporter aux documents en annexe du PLU)

N W E S

0 50 100 200 mètres

1:2 500